

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU

DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL OFFRE NATIONAL OUVERT

N° **05/DAONO/C-NDIKI/CIPM/2026** DU **26 MARS 2026** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Ndikiniméki

FINANCEMENT : *BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)*
MINEDUB

EXERCICE : 2026

MONTANT PREVISIONNEL: 20.000.000 Frs CFA

IMPUTATIONS :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MARS 2026

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Pièce n° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n° 2 : Avis d'Appel d'offre

Pieces n° 3 : Règlement général de la consultation des entreprises (RGDAO)

Pièce n° 4 : Règlement Particulier de la consultation des entreprises (RPDAO)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires (bpu)

Pièce n° 8 : cadre du Détail quantitatif et estimatif

Pièce n° 9 : cadre du Sous-détail des prix

Pièce n° 10 : Modèle de marché

Pièce n° 11 : formulaire et Modèles des pièces à utiliser

Pièce n° 12 : Justificatifs des études préalables

Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièces n° 14 : Grille d'évaluation des offres techniques

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU

DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL

N°05/AAONO/C-NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026 DU 26 MARS 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

Financement BIP MINEDUB 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2026, le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI, Autorité Contractante, lance, un Appel de Consultation d'Entreprise, pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Ndengata-Mafé dans l'Arrondissement de NDIKINIMEKI, Département du MBAM et INOUBOU, Région du Centre :

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires-études
- L'amenée et installation du chantier
- Terrassements
- Fondation
- Maçonnerie-élévation
- Charpente couverture-plafonnage
- Menuiseries
- Electricité
- Peinture
- VRD

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune de NIDIKINIMEKI, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois**.

4. Allotissement

NON :

N°	DESIGNATIONS DES PROJETS	MONTANT PREVISIONNELS	CAUTION	QUITTANCE D'ACHAT	LIEU PAIEMENT DE LA QUITTANCE
1	Les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Ndengata-Mafé	20 000 000	400 000	40 000	Recette Municipale de la Commune de NDIKINIMEKI
TOTAL GENERAL		20 000 000	400 000	40 000	

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maitre d'Ouvrage est de vingt millions (20 000 000) francs CFA pour l'exécution de ces travaux.

6. Participation et origine

La participation à la présente consultation des entreprises est ouverte à toute entreprise de droit camerounais, justifiant des capacités administratives, techniques et financières requises pour la bonne réalisation qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les travaux objet de la présente consultation d'entreprises sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP MINEDUB) de l'exercice 2026.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, le montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA. Cette caution sera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie selon le modèle indiqué dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, par un établissement financier de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre en charge des finances.

9. Consultation du Dossier de consultation d'entreprises

Le Dossier d'Appel d'offre (DAO) peut être consulté ou retiré aux heures ouvrables au Secrétariat sis à la commune de Ndikiniméki, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel à consultation d'entreprises

Le dossier peut être obtenu à la Commune de NDIKINIMEKI, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quarante mille **(40 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de NDIKINIMEKI.

11. Remise des offres

Les Offres, établies en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires (un original et 06 copies marquées comme tels) devront parvenir au Secrétariat du Maire au plus tard le **20 AVRIL 2026 à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRE

N°05/AO/C-NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026 DU 26 MARS 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt sont irrecevables.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, le récépissé de dépôt des frais de la CDEC.

La participation à la séance d'ouverture des plis est restreinte aux représentants des soumissionnaires, et le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises.

Pour les marchés de travaux, de fourniture et de services quantifiables, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières s'effectue en un seul temps au cours d'une même session.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en *un* temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **20 AVRIL 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NDIKINIMEKI, dans la salle des actes sise à la Mairie NDIKINIMEKI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission timbrée et du récépissé de la CDEC (Caisse de Dépôt et de Consignation) à l'ouverture des plis ;
- Absence ou la non-conformité de toutes autres pièces administratives fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48h accordé au soumissionnaire pour régularisation (Cf. art 92. Alinéa 9 du Code des Marchés Publics) ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
- Le non-respect de 70 % des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire et dans le sous-détail des prix ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;

14.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- La Présentation générale ;
- La Référence technique ;
- La Note méthodologique ;
- Le planning d'exécution des travaux signé ;
- Le planning d'approvisionnement signé ;
- Les Moyens en personnel de l'entreprise ;
- Les Moyens en matériels et en équipements ;
- La Capacité financière ≥ 30 millions ;
- Le CCTP paraphé, daté et signé à la dernière page ;
- Le CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ;

15. Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, (a) l'attribution des marchés de travaux, de fourniture et de services quantifiables se fait au soumissionnaire ayant présenté l'offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables entre 07h30 et 15h30 à la Commune de NDIKINIMEKI, au secrétariat du Maire.

18. Corruption dans les marchés publics

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1517

Copie

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Affichage
- Archives/Chronos

NDIKINIMEKI, le 26 MARS 2026

LE MAIRE, Maître d'Ouvrage

PART 1:
Open Invitation to tender

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU

DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

TENDER DOCUMENTS N°05/ONIT/C-NDIKINIMEKI/SG/SPM/CIPM/2026 of the 26 APRIL 2026

**For the construction of a two-slab classroom block at Ndengata-Mafé
public school, NDIKINIMEKI Subdivision, MBAM INOUBOU Division,
CENTRAL Region.
Financing PIB MINEDUB 2026**

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) for the year 2026, the Mayor of NDIKINIMEKI council, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender, an Open enterprises consultation to Tender: construction of .

The works subject of this project includes;

- Preparatory works and studies;
- Excavations ;
- Foundation ;
- Masonry;
- Frame work-roofing-ceiling ;
- Woodwork ;
- Electricity ;
- Coatings ;
- Painting ;
- VRD.

2. Execution deadline.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **three (03)** months.

3. Allotment

No:

N°	DESIGNATIONS DES PROJETS	MONTANT PREVISIONNELS	CAUTION	QUITTANCE D'ACHAT	LIEU PAIEMENT DE LA QUITTANCE
1	: Construction of	20 000 000	400 000	40 000	Recette Municipale de la Commune de NDIKINIMEKI
TOTAL GENERAL		20 000 000	400 000	40 000	

Each lot will result in a separate contract.

The bidder can win more lots.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting Authority for NDIKINIMEKI GPS is (20 000 000) francs CFA for Construction of 1 .

5. Participation and origin

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by ARMP.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) for the year 2026.

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount for NDIKINIMEKI Construction of.

8. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the NDIKINIMEKI Council, Public Contracts Service, as soon as this Invitation to Tender is published.

9. Acquisition of Tender File

The file may be obtained from NDIKINIMEKI Council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **(40 000) francs CFA**.

10. Submission of offers

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the NDIKINIMEKI Council, PO Box **09** NDIKINIMEKI, not later than on **20 APRIL 2026 at 12 AM o'clock** local accurate, and should carry the inscription:

Open Tender DOCUMENTS n°05 2026

For the construction of two slab classroom block at NDENGATA-MAFE, NDIKINIMEKI Subdivision, MBAM INOUBOU Division, CENTRAL Region in: construction of.

Financing PIB 2026

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

11. Admissibility of offers

Under threat of rejection:

The administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (03) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or a Certified Check Certifie or a Bank Check.

The participation to the session of open is reserve to the one of conference, and the number of representatives is limited to one (01), even in the case of company.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **20/04/2026 at 1 PM o'clock** local time by the tenders board of the contracting authority in the meeting room of NDIKINIMEKI Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized

13. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminary criteria

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- *Absence of the bid bond at the opening of bids;*
- *Absence or non-compliance of any other administrative documents will result in the rejection of the bid after the 48-hour period granted to the bidder for regularization (see art. 92. paragraph 9 of the Public Procurement Code);*
- *False declaration or forged document;*
- *Non-compliance with 70% of the essential criteria;*
- *Absence of a quantified unit price;*
- *Omission of a quantified unit price in the Unit Price note and in the quotation;*
- *Modification of the quantities in the quotation framework;*
- *Absence of a price sub-detail in the financial offer ;*
- *Absence the declaration of honor to do not abandon the work last the tree years.*

13.2 Essential criteria

- *General presentation;*
- *The Technical Reference;*
- *The Methodological Note;*
- *The schedule of execution of the work signed;*
- *The signed procurement schedule;*
- *The Means in personnel of the company;*

- *The means in materials and equipment;*
- *The financial capacity $\geq$ 30 billions ;*
- *The CCTP, initialed, dated and signed on the last page ;*
- *The CCAP, initialed, dated and signed on the last page ;*

14. Award

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required.

15. validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

16. Complementary Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the NDIKINIMEKI Council, PO Box **09** NDIKINIMEKI, Phones: (237) **677.40.40.72**.

17. Corruption inside the public contracts

NB: In addition, for any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC or MINMAP or send an SMS to the following numbers: 1517

NDIKINIMEKI, the 26 APRIL 2026
THE MAYOR

Copies:

- MINMAP
- ARMP (JDM);
- Chairpersons of TB;
- Notice boards;
- Archives/Chrono.

PIECE N° 2

**REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER APPEL D'OFFRE
(RGDAO)**

Sommaire

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel à consultation d'entreprises.....
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel consultation d'entreprises et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel consultation d'entreprises

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission.....
- Article 12 : Langue de l'offre.....
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre.....
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres.....
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires..
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres...
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante....
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre commande.....

- Article 34 : Attribution de la lettre commande.....
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande.....
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande.....
- Article 39 : Cautionnement définitif

A-Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de la consultation d'entreprises (RPDAO), lance une consultation d'entreprises pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier de consultation d'entreprises et brièvement définis dans le RPDAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPDAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPDAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCDAO, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de consultation d'entreprises, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet de la présente consultation d'entreprises est précisée dans le RPDAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- ii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires " toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, où
 - ii- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPDAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPDAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGDAO .

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGDAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier de consultations d'entreprises décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDAO , il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGDAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPDAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCDAO);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCDAO);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution ;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c) Modèle de lettre de soumission ;
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif ;
 - f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;

- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, *(à insérer par l'Autorité Contractante)*.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans la consultation d'entreprises. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGDAO .

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être

accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPDAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. **La caution de soumission** timbrée établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGDAO ;

iii. **La confirmation écrite** habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGDAO .

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPDAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPDAO.

b.2. Méthodologie

Le RPDAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPDAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en

- vigueur, signée et datée ;
- 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3. Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGDAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPDAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGDAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPDAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du Dossier de consultation d'entreprises

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPDAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPDAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPDAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée au RPDAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut-être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la consultation d'entreprise à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGDAO . Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGDAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission timbrée

17.1. En application de l'article 13 du RGDAO , le soumissionnaire fournira une caution de soumission **timbrée** du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission **timbrée** sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation d'entreprises; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGDAO .

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission **timbrée** acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission **timbrée** d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission **timbrée** et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission **timbrée** de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission **timbrée** peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGDAO ,
ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGDAO .
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPDAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPDAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGDAO .

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPDAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPDAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté

le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGDAO , qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGDAO , le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGDAO , en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPDAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGDAO , selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de consultation d'entreprises;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPDAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGDAO .

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPDAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de consultation d'entreprises.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGDAO . Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGDAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGDAO . La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGDAO . Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGDAO

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en Un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPDAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGDAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 .A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGDAO .

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation des entreprises en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de consultation des entreprises, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier de consultation des entreprises, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de consultation des entreprises ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier de consultation des entreprises, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPDAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPDAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGDAO , seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGDAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPDAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGDAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPDAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGDAO et du RPDAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPDAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPDAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation des entreprises et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGDAO , l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer une consultation des entreprises infructueuse ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation des entreprises après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer une consultation des entreprises infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPDAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPDAO)

Règlement Particulier de la consultation des entreprises

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux de construction D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE NDENGATA-MAFE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, Région du Centre :, faisant l'objet de la consultation des entreprises, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGDAO . En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGDAO . Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGDAO .

Références du RGDAO	Généralités
1.1.	Définition des Travaux: La consultation d'entreprises concerne : Les Travaux de construction D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE NDENGATA-MAFE dans l'arrondissement de NDIKINIMEKI, Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre.
1.2.	Délai d'exécution : Trois (03) mois.
2.1	Source de financement: Budget d'investissement public (BIP) MINEDUB Exercice 2026 Nom du projet: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE NDENGATA-MAFE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE de gré à gré
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. : <i>SANS OBJET</i>
4.2.	En cas de groupement de fournisseurs : <i>SANS OBJET</i>
6.1	Critères d'évaluation Les critères d'évaluation sont les suivantes : <u>Critères éliminatoires</u> Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

6.1	A-critères éliminatoires ▪ Absence de la caution de soumission et du récépissé de dépôt de la CDEC à l'ouverture des plis ; ▪ Absence ou la non-conformité de toutes autres pièces administratives fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48h accordé au soumissionnaire pour régularisation (Cf. art 92. Alinéa 9 du Code des Marché Publics) ; ▪ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ; ▪ Le non-respect de 70 % des critères essentiels; ▪ Absence d'un prix unitaire quantifié ; ▪ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire et dans le devis; ▪ Modification des quantités du cadre du devis ; ▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ; ▪ Absence d'un sous détail des prix dans l'offre financière. <u>Critères essentiels</u> Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser B. Critères essentiels ▪ La Présentation générale ; ▪ La Référence technique ; ▪ La Note méthodologique ; ▪ Le planning d'exécution des travaux signé ; ▪ Le planning d'approvisionnement signé ; ▪ Les Moyens en personnel de l'entreprise ; ▪ Les Moyens en matériels et en équipements ; ▪ La Capacité financière ≥ 30 millions ;; ▪ Le CCTP paraphé, daté et signé à la dernière page ; ▪ Le CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ; <u>Références de l'entreprise</u> • Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de construction des infrastructures BTP au cours des cinq (05) dernières années (2021 2022, 2023, 2024 et 2025) (OS, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception). <u>Qualification du personnel</u> Conducteur des travaux⁽¹⁾ • Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ; • Copie certifiée de la CNI ; • Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 05 ans ; • Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ; • CV signé datant de moins de 3 mois ; • Inscription à l'ONIGC Chef de chantier⁽²⁾ • Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur ou plus de Génie Civil (TSGC) ; • Copie certifiée de la CNI ; • Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ; • CV signé datant de moins de 3 mois ; • Nombre total d'années d'expérience ≥ 03 ans. <u>Matériel</u> • Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ; • Justificatifs de disponibilité de petits matériels. <u>Méthodologie et organisation</u> • Attestation de visite de site sur l'honneur et du Rapport décrivant l'état des lieux du site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ; • Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
-----	---

6.1	<u>Acceptation des clauses du contrat</u> • CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; • CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page. <u>Présentation</u> • Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ; Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles. <u>Planning des travaux</u> Cohérence dans l'exécution des tâches Planning d'approvisionnement des matériaux <u>Capacité Financière</u> Produire une capacité financière supérieure ou égale à 50% du marché
7.3	Visite du site des travaux : une attestation de visite du site des travaux devra être établie, datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire.
12.	Langue de l'offre: <i>le français ou l'anglais</i>

13.1	Enveloppe B – Volume II: Offre technique [conformément aux formulaires de qualification à insérer par l'Autorité Contractante dans le DAO]. 1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché 2. Référence de l'entreprise 2.1. Marchés exécutés pendant les cinq (03) dernières années ; 2.2. Preuves matérielles justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire ou Définitif. NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 20.000.000 FCFA (vingt millions) au cours des cinq (05) dernières années. 3. Personnel de l'entreprise 3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ; 3.2. Diplômes, CV, copie certifiée CNI, attestation de disponibilité. NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes : a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ; b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ; c) La photocopie de la CNI certifiée conforme par l'autorité émettrice ; d) Une attestation de disponibilité de l'employé. e) Attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs du Génie Civil NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé. 4. Matériel 4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux 4.2. Justificatif d'appartenance (copie certifiée des factures du matériel énoncé) 5. Méthodologie et Organisation a. Organigramme du projet ; b. Note méthodologique ; c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale etc.). 6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché 6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; 6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). 7. Présentation 7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ; 7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles. 8. Capacité Financière Etablie par une banque de 1ere ordre d'un montant supérieur ou égale à 50% du marché de base. A titre indicatif, fournir : - La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des
------	---

<

Prix et monnaie de l'offre	
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables. Les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à douze (12) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.
15.2 et 15.3	Monnaies de l'offre : Les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : <i>le Franc CFA</i>
Préparation et dépôt des offres	
16.1	Période de validité des offres : <i>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i> Préparation et dépôt des offres : les offres seront préparées par les soins du soumissionnaire et à ses frais et déposées au secrétariat de l'Autorité Contractante dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis.
17.1	Montant de la caution de soumission timbrée : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances d'un montant quatre cent mille (400 000) francs CFA pour construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Ndengata-Mafé . Sa durée de validité est de 30 jours à compter de la date d'ouverture des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré 15 jours après la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, et de 30 jours dès réception des travaux pour le soumissionnaire adjudicataire.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre un et quatre mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGDAO . Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Néanmoins la visite du site des travaux devra avoir lieu conformément à la Clause 7.3 du RGDAO .
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies devront être remplis et joints au dossier de soumission.
21.2	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres: <i>Les offres devront être déposées au Secrétariat du Maire de la Commune de NDIKINIMEKI, B.P :09 NDIKINIMEKI, Phones: (237) 677.40.40.72.</i> Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offre National n° .IAON/C- NDIKI /SG/SPM/CIPM/2025 du 2026 POUR CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE Date et heure limites de dépôt des offres: les offres devront parvenir au secrétariat du Maire de la Commune de NDIKINIMEKI au plus tard le, ____/ ____/ 2026 à 12 heures précises, et devront porter la mention:

22.1	AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL s n° _____/AON/C- NDIKI/SG/SPM/CIPM/2025 du ---- ----- 2026 Lancé en Procédure d'Urgence POUR CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » Toute offre parvenue après la date et l'heure indiquées ci-contre sera jugée irrecevable
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le ____/____/2026 à 13 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Commune de NDIKINIMEKI. Seuls les soumissionnaires ou leur unique représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier peut assister à la séance d'ouverture des plis.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : sans objet
Attribution de la lettre commande	
34.1 et 34.2	la lettre commande : sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le contrat de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.
Cautionnement définitif	
39.1 et 39.2	Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande. Passer ce délai L'entrepreneur est passible des pénalités telles que décrites à l'article 17 du CCAG. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante à la demande du cocontractant.

Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article 1: Objet de la lettre commande.....

Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Article 6: Textes généraux applicables

Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....

Article 13: Lieu et mode de paiement

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....

Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20: Avances (CCAG Article 28)

Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....

Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V: Dispositions diverses.....

Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet les Travaux de construction D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE dans l'arrondissement de NDIKINIMEKI, Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre en Procédure d'Urgence :

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°____/AONO/C-NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026 du ----- 2026.Lancé en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI, il représente l'administration bénéficiaire des travaux;
- **Le Chef de service du marché** est : Le Chef de service technique de la commune de NDIKINIMEKI, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande ;
- **L'Ingénieur du marché** est : Délégué départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou, assure le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande
- **Le Maître d'œuvre** est : le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des travaux publics du Mbam et Inoubou, il assure le suivi quotidien
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est : le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI ;
- **Le responsable chargé du paiement** est : le Receveur Municipal de NDIKINIMEKI ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) La loi N°98 /005 du 14 Avril 1998 régime de l'eau au Cameroun ;
- 3) La loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier ;
- 4) La loi N°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020
- 5) Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6) Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 7) Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 8) Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics ;
- 9) Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics
- 10) Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Septembre 2005 relative à l'application du code des marchés ;
- 11) Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 12) La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 13) La circulaire N° 0000001/19/MINEE SG/DMRE du 12 02 2019 prescrivant certaines modalités d'exécution des Ouvrages d'approvisionnement en milieu rural ;
- 14) Circulaire n° 00018879/C/MINFI du 31 DECEMBRE 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 15) Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.
- 16) Le Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,

1. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par la Lettre Commande.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de NDIKINIMEKI chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune de NdiKiniméki avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **l'Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le Maître d'Ouvrage**, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif* : Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. *Cautionnement de garantie* : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. *Cautionnement d'avance de démarrage* : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (En chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la lettre commande suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donne à la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune de NDIKINIMEKI dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive des assurances : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 5 mille FCFA par jour calendaire de retard ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne les Travaux de construction D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE dans l'arrondissement de NDIKINIMEKI, Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre,

Les travaux comprennent notamment:

- Travaux préparatoires-études
- L'amenée et installation du chantier
- Terrassements
- Fondation
- Maçonnerie-élévation
- Charpente couverture-plafonnage
- Menuiseries
- Electricité
- Peinture
- VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **Trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance « Tout risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels ;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressée sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maître d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. **L'Autorité contractante** ou son représentant le Maire de (NDIKINIMEKI) : **Président** ;
2. **L'Ingénieur du Marché** ou son représentant DDTP-MI : **Rapporteur** ;
3. **Le Chef de Service du Marché** ,Chef service technique (NDIKINIMEKI) : **Membre**;
4. **Le Maître d'œuvre** ou son représentant CST-DDTP-MI : **Membre**
5. **Le Comptable Matières** de la Commune de NDIKINIMEKI : **Membre** ;
6. **Le Cocontractant** ou son représentant: **Membre** ;
7. **L'Autorité en charge du contrôle** ou son représentant DDMINMAP : **Observateur**.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

-  pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
-  vent : 40 mètres par seconde ;
-  crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

A: INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non, mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

2. Gravillon

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

4. Liants Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPJ 35 de «CIMENCAM» et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

5. Armatures

Les armatures seront des aciers doux et les aciers «TOR» conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE O : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché ; ils comprendront :

- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;
- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES – TERRASSEMENTS

➤ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;
 - L'établissement du planning des travaux
- Ces plans seront remis avant le début des travaux

➤ Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

➤ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

➤ Décapage

Il consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

➤ Aménagement et assainissement de la plateforme

L'aménagement et l'assainissement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 mètres tout autour de celui-ci.

➤ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.

➤ Remblais

Les terres provenant des fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Seules les terres provenant des carrières seront utilisées pour des remblais. Celles-ci seront exécutées par couches successives de 20 Cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles provenant des fouilles seront évacuées par l'Entrepreneur à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

➤ Couche de sable sous dallage

Une couche de drain sera réalisée en sable sous le dallage pour résoudre d'éventuels problèmes d'humidité.

➤ Film polyane

Un film polyane imperméable sera posé sur la couche de sable pour la séparation entre la couche de sable et le dallage.

CHAPITRE II : FONDATION

1- Béton de propreté

Un béton dosé à 150Kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds des fouilles.

➤ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé, section 45x45 (pour poteaux de 15x20) ou 45x60 (pour poteaux de 15x30)

- Béton : dosé à 350 kg/ m³
- Acier : T8, espacement tous les 15 cm

➤ **Murs de fondations**

Les murs de fondations ainsi que ceux de délimitation de la véranda des salles de classe seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg / m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

2- Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés, finition talochée.

Béton armé :

- Béton : dosé à 350 kg/ m³
- Aciers : Treillis T6, mailles 150x150

3- Longrine

En béton armé de section 20 x 20 (variante 1) ou (variante 2)

- Béton : dosé à 350 kg/ m³
- Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4filants T8 + 4 équerre T8 aux angles.

CHAPITRE III : MACONNERIE – ELEVATION

• **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B : le mur de séparation des salles de classe sera identique aux murs des pignons.

• **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton dosé à 350 kg/m³

Aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filant T8 pour poteaux 15 x 15
- Cadres + épingles T6 tous les 20cm + 6filants T8 pour les poteaux 15 x 30

• **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 cm

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles.

• **Chaînage haut**

- En béton armé de section 10 x 15 cm
- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingles Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles.

- **Poutres de véranda**
 - En béton armé de section 15 x 20 cm
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers : cadres T6 tous les 20cm + 4filants T8.

- **Claustras**

Suivant les indications des plans y afférents.

- **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- *Accroche* : gobetis avec mortier de ciment de gros sable
- *Finition* : avec mortier de sable fin taloche

CHAPITRE IV : CHARPENTE – COUVERTURE

Charpente

Fermes : Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de section 4 x 12 suivant indications des plans. L'entrait et l'albâtrier seront doublés.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10e en une longueur fixée sur les pannes de 5x8 par des titre fonds de 8 x 80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières crantées.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

Bardage

Façades avant, arrière et pignons

Bardage en tôle bac alu de 5/10e sur support constitué de lattes de section 4x8 cm

Plafond

Solivage : En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 cm. Les champs seront rabotés.

- Habillage :
- plafond intérieur en contre-plaqué de 4mm de premier choix en plaques de 60x120 traités.
 - plafond extérieur en tôle lisse

N.B. :

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

- **Portes**

A un ou deux vantaux + imposte 220 de haut scellé sur un cadre en bois.

- Cadre : cornière de 35
- Vental : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10^{ème} sur une face+3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon vachette + 02 targettes.
- Impose : Barraudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm

- **Seuil**

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE VII : PEINTURE - VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression**

- Murs : Chaux vive
- Plafonds et murs : peinture vinylique en deux couches (pantex 800)
- Murs extérieurs : peinture vinylique en deux couches (pantex 1300)
- Plinthes et menuiseries métalliques : peinture glycérophthalique en deux couches.
- Murs intérieurs : **Pantex 800** en 2couches
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophthalique en 2 couches

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

- **Fourreautage**

En tube flexible isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

- **Les câbles seront en VGV ou TH**

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND », « INGELEC » et « MAZDA »

Les modèles seront approuvés par le Maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE IX : ASSAINISSEMENT

- **Caniveaux bétonnés de 30x30 tout autour du bâtiment**

Il sera exécuté autour de bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8cm

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Dalettes pour caniveau ép. 12cm**

Des dalettes d'une épaisseur de 12 cm seront posés à certains endroits des caniveaux, ceci à chaque entrée du bâtiment pour faciliter l'accès au bâtiment.

- **Rampe à l'entrée**

Une rampe sera réalisée à l'entrée du bâtiment de part et d'autre de l'escalier si nécessaire.

PLAQUE D'IDENTIFICATION

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

L'intitulé du projet

Les références de la lettre commande ;

Le nom de l'autorité ayant signé la lettre commande ;

Le financement ;

L'année d'exécution ;

Le nom de l'entreprise.

PANNEAU DE CHANTIER

Le cocontractant devra placer et entretenir deux panneaux de chantier conforme au croquis du Maître d'œuvre délégué et portant les renseignements suivants :

- Objet des travaux ;
- Maître d'ouvrage ;
- Autorité Contractante ;
- Chef de Service du Marché;
- Ingénieur ;
- Maître d'œuvre ;
- Cocontractant ;
- Sources de financement ;
- Délais et date de début et fin des travaux.

Ce panneau aura les dimensions de 1,500 x 2,50 m (largeur x hauteur).

Les panneaux devront être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Le.....à Ndikinimeki

Pièce n° 6
Cadre du Bordereau des prix unitaires
et des prix forfaitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
Lot 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	Installation de chantier Amenée et repli du matériel de chantier, construction des locaux et démontage Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ; le raccordement aux réseaux. - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Il sera payé à quatre-vingt pourcent (80%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les vingt pour cent (20%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier. Le forfait: _____	ff.	_____
102	Préparation de l'emprise pour l'implantation de l'ouvrage y/c toutes sujétions Ce prix rémunère en ensemble : le Nettoyage de l'emprise du site - la coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; - la mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par le maître d'œuvre et toutes sujétions. l'implantation du bâtiment - le nivellement de l'emprise du chantier (déblai - remblai) ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. L'Ens : _____	Ens	_____
103	Etudes Ce prix rémunère au forfait l'étude de l'ouvrage tel que décrit dans le CCTP ; - l'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ; Le forfait: _____	ff	_____
Lot 200	TERRASSEMENT		

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
201	Fouilles en puits et en rigoles pour fondations Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles de fondation isolées et des fouilles en rigole pour le mur de soubassement en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : _____	m ³	_____
202	Remblai des fouilles Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre Il comprend : - La fourniture des terres de remblai ; - La mise en remblai, le compactage ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : _____	m ³	_____
Lot 300	Fondation		
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép. : 5cm) Ce prix, appliqué au mètre cube comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : _____	m ³	_____
302	Mur de soubassement en aggro pleins de 20 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 150 kg/m ³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ; - Toutes autres sujétions. Le mètre carré : _____	m ²	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour fondations (semelles, amorces de poteaux, longrines Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles, des amorces de poteaux et des longrines Il comprend : - Le coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les indications des plans ; - Le décoffrage et toutes autres sujétions Le mètre cube : _____	m ³	_____
304	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 ép. : 8 cm Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 ; - Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions Le mètre carré : _____	m ²	_____
LOT 400	Maçonnerie-Élévation		
401	Mur en élévation en agglo creux de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____	m ²	_____
402	Enduit au mortier ciment dosé à 400 kg/m3 ép:2,5 cm Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ;	m ²	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____		
403	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour (Poteaux, linteaux, chaînage et poutres Il comprend : - La mise en place du coffrage - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les indications des plans ; - Toutes sujétions Le mètre cube : _____	m ³	_____
404	Chape lissée Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape au ciment dosé à 400 kg/m3 sur le béton du dallage et lissée à la barbotine. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; - Lissage à la barbotine de ciment ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____	m ²	_____
405	Tableau mural. Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment à 400 kg/m3 de dimensions 5x1, 20 Il comprend : - La fourniture et pose du grillage du poulailler fixé par des pointes aciers de 40 sous forme d'armature - La fourniture de matériaux et les armatures mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; - Le coffrage en bois de bon équerrage ; - L'application de l'ardoisine ; - Et toutes sujétions. L'Unité à : _____	u	_____
406	Claustras hourdés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre carré réalisé des claustras pour fenêtre. Il comprend :	m ²	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustras selon les indications des plans et leur mise en place ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré: _____		
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE		
501	Ferme en bastings type IROKO ou similaires Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes (Bastings 40 x 120) Il comprend : - La fourniture du bois dur du pays (Bastings 40 x 120) ; - Toutes sujétions de rabotage; - Traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; - Et toutes sujétions. L'unité: _____	U	_____
502	Pannes Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et pose des chevrons 50 x 80 en bois dur traité. Il comprend : - La fourniture du bois dur (chevrons 50 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions Le mètre cube : _____	m³	_____
503	Plafond intérieur en contreplaqué de 4mm y compris solivage Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des latte 40 x 80 comme solivage. Il comprend : - La fourniture du bois du pays ; - Toutes sujétions de rabotage; - Toutes sujétions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ; - la fourniture et pose des contres plaqués de 4 mm - La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ;	m²	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____		
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10è y compris la fourniture et pose des latte 40 x 80 comme solivage. Il comprend : - La fourniture du bois du pays ; - Toutes sujétions de rabotage; - Toutes sujétions de traitement ; - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ; - la fourniture et pose des tôles lisses de 5/10è - La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____	m ²	
505	Bardage en tôles bac de 5/10è en façades et pignons Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 20cm Il comprend : - Fourniture des lattes et tôles Bac 5/10è ; - Toutes sujétions de fixation ; Le mètre carré : _____	m ²	_____
506	Couverture en tôle bac Alu 5/10^{ème} Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 5/10 ^{ème} en longueur unique. Il comprend : - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes avec des tirs fond étanches; - et toutes sujétions Le mètre carré : _____	m ²	_____
507	Tôle faîtière Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles faîtière y compris toutes sujétions	ml	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	Le mètre linéaire : _____		
508	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'une bande alu sur la planche de rive située aux deux pignons Le mètre linéaire : _____	ml	_____
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE		
601	Porte métallique pleine de 97x 220 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (97 x 220) , avec des tôles 10/10è. Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc - Et toutes sujétions. L'unité : _____	u	_____
602	Seuils en cornières de 30 mm autour de la véranda et des extrades Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 30 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend : - L'amenée des cornières ; - Le façonnage et pose ; - Et toutes sujétions. Le mètre linéaire : _____	ml	_____
	LOT 700 ELECTRICITE		
701	Tubes flexibles orange Ce prix rémunère l'unité du réseau électrique en gaines orange et fourreautage Fourniture et pose de : - des gaines orange diamètre 11 et toutes sujétions L'Unité à: _____	Rleau	_____
702	Câble TH 1,5mm2 pour alimentation des lampes Ce prix rémunère l'unité de câble TH 1,5mm2 pour l'alimentation des lampes Fourniture et pose de : - des câble TH 1,5 mm2 et toutes sujétions	Rleau	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	L'Unité à: _____		
703	Câble TH 2,5mm2 pour alimentation des lampes Ce prix rémunère l'unité de câble TH 2,5mm2 pour l'alimentation des prises Fourniture et pose de : - des câble TH 2,5 mm2 et toutes sujétions L'Unité à: _____	Rleau	_____
704	Coffret électrique complet pour disjoncteurs modulaires Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des coffrets électriques complets pour disjoncteurs modulaires Fourniture et pose de : - des réglettes de 120 cm, et toutes sujétions L'Unité à: _____	U	
705	Réglettes 120 pour l'intérieur des salles Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des réglettes de 120 pour l'éclairage des salles Fourniture et pose de : - des réglettes de 120 cm, et toutes sujétions L'Unité à: _____	U	_____
706	Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des hublots ronds avec ampoules 60 W pour l'éclairage de la véranda Fourniture et pose : - des hublots ronds, et toutes sujétions L'Unité à: _____	U	_____
707	Interrupteurs et prises de courant encastrées Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des interrupteurs et prises dans les salles Fourniture et pose de : - interrupteurs VV, et toutes sujétions	U	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- Prises de courants 16 A L'Unité à : _____		
708	Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose des éléments d'installation électrique Fourniture et pose de : - des dominos ; - boîtiers de dérivation ; - le raccordement au réseau existant dans l'établissement L'Ens : _____	Ens	_____
	LOT 800 PEINTURE		
801	Peinture type Pantex 800 en deux couches couleur blanche sur plafonds et couleur orange sur murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à eau. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression à chaux (2 couches) - Finition en peinture à eau (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____	m²	_____
802	Peinture type Pantex 1300 en deux couches couleur orange sur les murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à eau. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à eau (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____	m²	_____
803	Peinture glycérophthalique en deux couches couleur marron Nevada sur le sous bassement hauteur 1m et sur la menuiserie métallique Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile. Il comprend :	m²	_____

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à huile (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : _____		
	LOT 900		
901	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m3 (largeur 40 cm; profondeur 30 cm) y compris dalette (largeur 1m) en BA aux différentes entrées Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des caniveaux de 40x30 cm autour de bâtiment et ailleurs Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - La mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m3 - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : _____	ml	_____
902	Dallage en béton dosé à 300 kg/m3 ép : 8cm Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton ordinaire 8 cm. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 ; - Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions Le mètre carré : _____	m²	_____
	LOT 1000		
1001	Plaque d'identification Ce prix rémunère au forfait la fabrication et la fixation d'une plaque d'identification fixée à la véranda du bâtiment Le forfait à _____	U	_____

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
Signature..... (Insérer la signature)
Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

Pièce n° 7:
Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif

Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif Travaux de Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique d'NDENGATA-MAFE

N°	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix unit.	Prix total
	<u>Lot 100 : Travaux préparatoires</u>				
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel et panneau de chantier	FF	1		-
102	Préparation de l'emprise pour implantation de l'ouvrage y compris toutes suggestions	ENS	1		-
103	Etudes	FF	1		-
	Sous total : Lot 100.....				-
	<u>Lot 200 : TERRASSEMENT</u>				
201	Fouilles en rigole et en puits	m ³	47		-
202	Remblai de terre des ouvrages enterrés en terre en terre d'apport latéritique en couches successives de 20 cm	m ³	62		-
	Sous total : Lot 200				-
	<u>Lot 300 : FONDATIONS</u>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, ép.5cm	m ³	1,7		-
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	50,5		-
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles isolées, poteaux et longrines	m ³	9.3		-
304	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350kg/m ³ (ép. 8cm)	m ³	175.4		-
	Sous total : Lot 300.....				-
	<u>Lot 400 : MACONNERIE-ELEVATION</u>				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	162		-
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement	m ²	324		-
403	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres	m ³	6.4		-
404	Chape lissée et bouchardée ép.4cm	m ²	175.4		-
405	Tableau noir dimensions: L=5m, l=1,20m	U	2		-

406	Clastras en éléments de 15x38x59 hourdés au mortier de ciment dosé à 400kg/m3	m ²	32		-
	Sous total : Lot 400.....				-
	<u>Lot 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</u>				
501	Fermes constituées de bastings de type Iroko ou similaire de section 4/12 avec arbalétriers et entrails doublés (bois traité au xylamon)	U	2		-
502	Pannes en chevrons de section 5/8 traités au xylamon	m ³	1,95		-
503	Plafond intérieur en contre-plaqué de 4mm y compris solivage en lattes de section 4/12	m ²	230		-
504	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10è y compris solivage en lattes de section 4/12	m ²	48		-
505	Couverture en tôle bac Alu 6/10 ^e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m ²	234		-
506	Tôle faîtière crantée de 50cm de large x 2m de long	u	23		-
507	Rive pignon en tôle bac Alu de 5/10è	ml	24		-
	Sous total : lot 500.....				-
	<u>Lot 600 : MENUISERIE-METALLIQUE</u>				
601	Porte métallique de 97x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette plus toutes autres suggestions de pose	U	4		-
602	Seuils en cornière de 30 autour de la véranda et des estrades	ml	35.5		-
	Sous total : Lot 600				-
	<u>Lot 700 : ELECTRICITE</u>				
701	Tube flexible orange diamètre 12	Rleau	1		-
702	Câbles TH 1,5mm ² en plafond pour alimentation lampes	Rleau	2		-
703	Fil TH 2,5mm ²	Rleau	2		-
704	Coffret électrique complet pour disjoncteurs modulaires	U	2		-
705	Réglette de 1,20m pour l'intérieur des salles	U	12		-
706	Hublots ronds pour véranda	U	2		-
707	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	6		-

708	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		-
	Sous total : Lot 700				-
	Lot 800 : PEINTURE				
801	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs (couleur orange) et plafond (couleur blanche)	m²	120.60		-
802	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs (couleur orange)	m²	80.25		-
803	Peinture glycérophthalique de couleur marron nevada sur plinthe (hauteur: 1m) et menuiserie métallique	m²	90		-
	sous total : Lot 800				-
	Lot 900 VRD				
901	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m³ (largeur 40 cm; profondeur 30 cm) y compris dalette (largeur 1m) en BA aux différentes entrées	ml	64.80		-
902	Dallage en béton légèrement armé de treillis soudés dosé à 350kg/m³ autour du bâtiment (épaisseur: 8cm)	m²	80		-
	Sous total : Lot 900.....				-
TOTAL GENERAL HORS TAXES					-
TVA (19,25% ou 0%)					
IR (1,1% ou 5,5%)					-
TOTAL TTC					
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR					-

Arrêté le présent devis à la somme de :

LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

(A remplir pour chaque poste)

N° Prix	Désignation	Rendement	Quantité	Unité	Durée
		journalier	Totale		Exécution
A - PERSONNEL	Catégorie	Nombre	Salaire/jour	Jours ouvrés	Montant
			Total A		
B - MATÉRIEL	Type	Nombre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
			Total B		
C - MATÉRIAUX	Type	Unité	Prix Unitaire	Qté	Montant
			Total C		
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %		
F	Frais généraux de siège	%	D x %		
G	COUT DE REVIENT		D + E + F		
H	Risques + Bénéfice	%	G x %		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y COMPRIS CHARGES		G + H		
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		I/Quantité totale		

PIECE 9: MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU
DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL

N° ____/AAON/C-NDIKINIMEKI/SG/SPM/CIPM/2026 DU ----- 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de NDENGATA-MAFE dans l'Arrondissement de NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)

B.P : ____ à ____ Tél ____ Fax : ____

N° RC : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Compte bancaire n° ____

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : NDENGATA-MAFE Par NDIKINIMEKI.
MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT: Budget d'investissement public (BIP), MINEDUB exercice 2026

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE ____

SIGNEE, LE ____

NOTIFIEE, LE ____

ENREGISTREE, LE ____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI, ci-après dénommé
« **Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et l'Entreprise_____

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame _____
dénommé ci-après «**Le Cocontractant**»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).

Page ... et dernière de la **Lettre Commande N°...../LC/AONO/C-NDIKI/M/CIPM/2026 du**

Passé en procédure de gré à gré

Après consultation d'entreprises N°...../ACE/C- NDIKI/CIPM/2026 du

Pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE PUBLIQUE DE NDENGATA-MAFE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NDIKINIMEKI,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : NDENGATA-MAFE Par NDIKINIMEKI.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

NDIKINIMEKI, le

Signée par l'Maître d'Ouvrage

NDIKINIMEKI, le

Enregistrement

Pièce n° 10:
Modèles des pièces à utiliser
Par les soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Cadre du planning

Annexe n°7 : Modèle de déclaration de non abandon de marche et de non
appartenance a la liste des entreprises défailtantes

Annexe n° 8: Spécimen de demande de réalisation des TDR

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°.....

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation d'entreprises y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation d'entreprises, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
- Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra par venir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à
le.....
(Signature de la banque)

Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra par venir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à
le.....

[Signature de la banque]...

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que;..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

«L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement. Nous, [Nom et adresse de banque], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À, le.....

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître
d'Ouvrage] («Le
bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du
Cameroun.

Signé et authentifié par la

banque
à, le

[Signature de la banque...]

Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution:

N°..... A [indiquer le Maître
d'Ouvrage] [Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné
«L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des
travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,
[Nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des
signataires], et ci-dessous désignée «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit,
toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à
donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses
suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

[Signature de la banque].....

Annexe n° 6: Cadre du planning

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer moins par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumules, en tenant compte de l'indice des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.

Annexe n°7 : Modèle de déclaration de non abandon de marche et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes

Je soussigné€ Mr/Mme
Directeur Général de RC N°
Carte de contribuable N° Tel : Email : ;

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à le

Annexe n° 8: Spécimen de demande de réalisation des TDR

Entête de l'entreprise Douala, le

A Monsieur le Maire de la Commune de NDIKINIMEKI

Objet : Demande de réalisation de la Notice d'Impact Environnemental.

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°0000/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental, ainsi que certaines dispositions du décret N°2013/0171/PM du 14 Février 2013, fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES),

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute personnalité soumettre le dossier de demande de réalisation de la notice d'Impact Environnemental de notre entreprise/projet.

Vous trouverez jointes à la présente demande pour toute fins utiles :

- Les TDR de la Notice d'Impact Environnemental en quatre (04) exemplaires ;
- La quittance de paiement de la somme de cinquante mille (50 000) francs CFA auprès du receveur municipal à titre des frais d'examen des TDR.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Le Directeur Général/Responsable

Pièce n°11
Justificatifs des études préalables

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

- a. Joindre l'étude préalable
- b. Grilles d'évaluation et plans
- c. Indiquer :
 - 2.1 La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2 Le nom du l'Ingénieur du Marché ;
 - 2.3 Les références du marché.

N.B : Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DCE.

Pièce n°12
Liste des banques et organismes financiers habilités
à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. LA REGIONALE BANK
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
7. Bank Of Africa Cameroun
8. CITI Bank
9. Commercial Bank of Cameroon
10. Ecobank Cameroun
11. National Financial Credit Bank
12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa
17. La Régionale Bank du Cameroun

II. II- Compagnies d'Assurances

- A. Activa Assurances;
- B. Aréa Assurance;
- C. Atlantique Assurances S.A;
- D. Beneficial General Insurance S.A;
- E. Chanas Assurances S.A ;
- F. CPA S.A;
- G. NSIA Assurances S.A;
- H. Pro_Assures S.A;
- I. SAAR S.A;
- J. SAHAM Insurance S.A ;
- K. Zenith S.A.

Pièce n°13
Grilles d'Evaluation

I- CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée signé et datée (suivant modèle joint)			
2.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal de grande instance ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres			
3.	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun			
4.	Une quittance d'achat du Dossier Appel d'Offre (40 000 FCFA)			
5.	Une caution de soumission (suivant modèle joint) prescrivant le montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA et d'une durée de validité quatre-vingt-dix (90 jours délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministre en charge des finances du Cameroun.			
6.	Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale datant de moins de trois mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse			
8.	Une attestation de conformité fiscale délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Une attestation d'immatriculation			
11.	Une attestation et un plan de localisation de l'entreprise			
12.	L'attestation de visite de site signée par le maître d'ouvrage ou sur l'honneur			

II- CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
1	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine des construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2013 et 2024) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception) ≥ 20 millions			
B	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	Conducteur des travaux⁽¹⁾			

2	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Civil (ITGC) + Ordre National des Ingénieurs du GC			
3	Copie certifiée de la CNI			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
5	Une attestation de disponibilité			
6	CV signé datant de moins de 3 mois			
	Chef de chantier⁽²⁾			
7	Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur Génie Civil (TSGC)			
8	Copie certifiée de la CNI			
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
10	CV signé datant de moins de 3 mois			
11	Nombre total d'années d'expérience ≥ 03 ans			
C	MATERIEL			
12	Présence de 01 Pick-up (carte grise ou l'attestation de location)			
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels			
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION			
14	Attestation de visite de site sur l'honneur ou Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
15	Méthodologie de l'exécution des travaux			
16	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
17	Cohérence entre rendement et durée			
18	Cohérence de l'ordonnancement			
19	Protection de l'environnement			
E	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
20	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
21	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
F	PRESENTATION			
22	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
23	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			
G	CAPACITE FINANCIERE			
24	Capacité financière supérieure ou égale à 50% du marché de base			

III- CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
25	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
26	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
27	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
28	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			

Pièce n°14
Plans